

**COLLOQUE OMPI-UPOV
SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DANS LE DOMAINE DE LA BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE**

Genève, 24 octobre 2003

SÉANCE II : LA BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE ET SA DIFFUSION

DISCUSSION

M. Huib GHIJSEN, administrateur général chargé de la protection du germoplasme, Département des oléagineux, Bayer BioScience N.V., Gand (Belgique)

Je souhaiterais poser une question générale à certains conférenciers de l'OMPI ainsi qu'aux autres concernant l'Accord sur les ADPIC. Ce que je trouve intéressant, ce sont les discussions actuelles sur les questions relatives à la protection par brevet des inventions biotechnologiques et des variétés végétales. L'une des choses qui me frappe dans la délivrance de brevets au niveau mondial, c'est que les divers systèmes de brevets nationaux présentent encore d'importantes différences concernant la description de l'état de la technique, comme l'a expliqué le conférencier de l'OMPI, et les procédures d'opposition. Je pense également à la discussion relative à la divulgation de l'origine – ces points ont leur importance car il peut arriver, plus ou moins fréquemment, que des brevets soient accordés pour des savoirs qui existent déjà, mais qui n'ont pas été consignés par écrit. Je me demande s'il est question d'harmoniser ces points dans le cadre de l'OMPI ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Par exemple, le problème de l'état de la technique sera-t-il résolu? De même, si après la délivrance d'un brevet, il apparaît que le brevet en question n'a pas été accordé de façon légitime car les revendications étaient trop vastes, ce qui entraîne un phénomène de "verrouillage" que l'on a déjà évoqué, des procédures d'opposition adaptées peuvent-elles être engagées par toute personne, intéressée ou non, comme c'est possible dans certains pays, mais pas dans tous?

M. Anthony TAUBMAN, directeur par intérim et chef de la Division des savoirs traditionnels du Bureau des affaires juridiques et structurelles et Système du PCT, OMPI

Cette question, très intéressante et complexe, touche, je pense, bon nombre de nos activités. Je présenterai juste brièvement deux éléments essentiels qui peuvent s'avérer pertinents. L'un concerne l'accès pratique à l'état de la technique, de sorte que les examinateurs de brevets aient l'état de la technique concernant des ressources génétiques et des savoirs traditionnels "sous les yeux" lorsqu'ils étudient les demandes de brevet correspondantes. De nombreux travaux sont en cours dans le cadre du comité intergouvernemental de l'OMPI pour que l'accès pratique à ces éléments soit facilité. Nous possédons un certain nombre de documents détaillés que je peux transmettre à tout participant qui souhaiterait examiner cette question de façon plus approfondie. En ce qui concerne les problèmes d'ordre juridique, l'une des propositions faites dans le cadre du projet de traité sur le droit matériel des brevets consiste effectivement à harmoniser la norme internationale de l'état de la technique comme cela a été discuté et, là encore, tout participant intéressé peut avoir accès sans délai à la documentation sur cette question.

Mme Carmen Amelia M. GIANNI, directrice des affaires juridiques du Secrétariat national de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation du Ministère de la production, Buenos Aires

Il a été dit que la finalité de la biotechnologie est d'être accessible à la population dans son ensemble et aux agriculteurs, ce qui résoudrait la question du manque de nourriture et mettrait un terme à la famine dans le monde. Il a également été dit que certains pays, comme les États Unis d'Amérique et l'Argentine, ont réussi à développer les cultures transgéniques à grande échelle au cours des dernières années. La rareté de ce phénomène n'est pas due à l'UPOV ni à l'exception en faveur de l'obteneur relative à la protection des droits d'obteneur, que le représentant de Pioneer propose de supprimer, et qui permet de transférer ces technologies vers d'autres pays. Ne serait-ce pas plutôt dû au fait que le système des brevets, qui crée des monopoles dans l'agriculture, n'est pas le système le mieux adapté à la mise au point de nouvelles technologies végétales dans les pays en développement?

S.E. Alejandro JARA, ambassadeur et représentant permanent du Chili (président)

Je vous remercie de votre question, qui est au centre des débats de ce colloque. C'est certainement une question que nous essaierons de traiter tout au long de celui-ci. L'un des experts voudrait-il y répondre maintenant?

M. Stephen SMITH, coordonnateur à la sécurité du germoplasme, Pioneer Hi-Bred International Inc., Johnston (États-Unis d'Amérique) (conférencier)

Merci beaucoup de votre question, qui est très importante. Nous devrions garder à l'esprit qu'il est essentiel de créer des produits perfectionnés, qui soient utilisés dans les exploitations agricoles dans l'intérêt des agriculteurs et de ceux qui ont besoin de nourriture. Pour ce qui est du secteur privé, pour que nous puissions courir le risque d'investir, il est indispensable de disposer d'une protection efficace en matière de propriété intellectuelle qui nous donne la possibilité de rentabiliser ces investissements. Néanmoins, je reconnais, et je l'ai dit dans mon intervention, qu'il y a certains domaines dans lesquels le secteur privé ne peut entrer. Il est donc essentiel, je pense, de disposer d'un secteur public et d'un secteur privé dynamiques qui, à eux deux, permettront de réaliser des innovations et de les diffuser à l'échelle de la planète. Il faut d'abord créer des produits, et pour ce faire, il va de soi que le secteur privé doit pouvoir compter sur un système de propriété intellectuelle efficace. Je pense qu'il est important pour nous tous de nous manifester et de rappeler à nos gouvernements qu'ils doivent mettre des ressources à disposition afin d'apporter une aide publique importante à l'innovation, et en particulier s'attacher à la mise au point de produits et de technologies dans des domaines dans lesquels le secteur privé ne peut entrer.

M. Peter LANGE, président du Comité de la propriété intellectuelle de l'Association européenne de semences (ESA)

Je voudrais faire une observation sur certains points soulevés par M. Stephen Smith. Tout d'abord, je souscris à deux de ses remarques qui, à mes yeux, étaient très pertinentes : d'une part, le fait que la protection de la propriété intellectuelle est un préalable essentiel au développement des caractères et du germoplasme et, en second lieu, le fait que nous devrions favoriser l'utilisation de nouvelles ressources génétiques. Toutefois, je dois dire que d'autres

points de son intervention étaient en contradiction avec cette remarque. Par exemple, le fait que l'exception en faveur de l'obteneur définie par l'UPOV doit être revue car elle pénaliserait les investissements dans le domaine de la recherche et entraînerait l'amenuisement du fonds de ressources génétiques. C'est selon moi tout le contraire et nous devons, bien évidemment, approfondir ce débat au cours de la séance de l'après-midi, mais il a été également intéressant pour moi d'entendre, lors de son intervention, qu'il s'intéressait uniquement au développement des caractères biotechnologiques sans jamais mentionner les activités de sélection. Je pense que ces aspects sont tous deux importants dans le développement du germoplasme et des caractères et que nous devons chercher à instaurer un droit de propriété intellectuelle qui soit adapté à ces deux types d'activité. D'un point de vue technique (l'aspect juridique sera abordé plus tard dans l'après-midi), nous devons considérer que la sélection variétale est primordiale et que, même s'il est possible que certains caractères soient incorporés au matériel végétal, il vous faut toujours procéder à une sélection et il vous faut le germoplasme dans sa totalité, avec une protection adaptée, et c'est donc pourquoi les membres de l'ESA, que je représente aujourd'hui, appuient sans réserve l'exception en faveur de l'obteneur. Je souhaiterais revenir sur ce point important dans l'après-midi et je vous exposerai plus en détail les raisons pour lesquelles l'ESA s'oppose à toute forme de révision de cette exception.

M. Stephen SMITH, coordonnateur à la sécurité du germoplasme, Pioneer Hi-Bred International Inc., Johnston (États-Unis d'Amérique) (conférencier)

Si je puis me permettre, je me réjouis de ce débat. Il me semble que je me suis employé à dire que tant le germoplasme que les caractères sont indispensables. L'augmentation du rendement que j'ai présentée concernant le maïs américain n'était pas due à la biotechnologie, mais à la sélection variétale classique. La seule chose qui reste traditionnelle concernant la sélection variétale et l'agriculture, c'est leur perpétuelle évolution et ces deux activités commencent à intégrer de nouvelles approches biotechnologiques. Or, comme je l'ai déjà dit, la biotechnologie ne se limite pas au domaine du transgénique : elle représente une capacité croissante de comprendre comment utiliser plus efficacement les bases de la génétique.

* * * *